

Sécurité et circulation routières

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

Sous-direction de l'éducation routière

Bureau de l'éducation à la conduite
et à la sécurité routière

Circulaire du 22 avril 2010 relative au permis à un euro par jour – Actualisation de la liste des écoles de conduite partenaires de l'opération « permis à un euro par jour »

NOR : DEVS1015819C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : actualisation de la liste des écoles de conduite partenaires de l'opération « permis à un euro par jour ».

Catégorie : circulaire.

Domaine : sécurité routière.

Mots clés liste fermée : actualisation de la liste des écoles de conduite.

Mots clés libres : permis à un euro par jour.

Référence : décret du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière, modifié par le décret du 16 septembre 2006.

Date de mise en application : 22 avril 2010.

Pièce annexe : 1.

Publication : BO, site circulaires.gouv.fr.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, à Monsieur le préfet de police, mesdames et messieurs les préfets de département (pour exécution) ; à Madame et Messieurs les préfets de région (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, direction régionale de l'équipement Île-de-France [pour information]).

La présente circulaire a pour but de rappeler la nécessité d'actualiser la liste des écoles de conduite conventionnées « permis à un euro par jour » sur les sites Internet départementaux.

Rappel du dispositif « permis à un euro par jour »

L'État a mis en place le 3 octobre 2005 le dispositif du « permis à un euro par jour ». Il vise à faciliter le financement d'une première inscription à une formation au permis de conduire soit de la catégorie B, soit de la catégorie A (depuis octobre 2006), à améliorer la qualité générale de la formation et à favoriser l'accès à l'emploi des jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus. Ceux-ci peuvent étaler le coût de leur formation à la conduite sur plusieurs mois, grâce à un prêt de 600, 800, 1 000 ou 1 200 euros dont les intérêts sont pris en charge par l'État.

Les écoles de conduite conventionnées « permis à un euro par jour » souscrivent à :

- une charte de qualité de la formation ;
- une garantie financière. Ainsi, en cas de défaillance de l'école de conduite, les candidats sont assurés de pouvoir être remboursés des sommes correspondant aux prestations non consommées.

Le lancement de ce dispositif a été accompagné de la mise en ligne d'un site Internet gouvernemental spécifique d'information : www.permisauneuroparjour.fr.

Enfin, le CISR du 13 janvier 2009 a décidé que le Fonds de cohésion sociale (FCS), géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), prendrait en charge le cautionnement du prêt pour les jeunes exclus du système bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi, et ce pour 20 000 jeunes par an.

Difficultés relatives à l'accessibilité des sites Internet départementaux contenant la liste des écoles de conduite conventionnées

Le site www.permisauneuroparjour.fr contient une carte de France des départements avec des liens actifs. Elle renvoie vers les adresses Internet (URL) des sites départementaux (préfectures ou DDT) censés présenter la liste des écoles de conduite conventionnées « permis à un euro par jour ».

Quelques dysfonctionnements du site Internet sont relevés :

- l'inaccessibilité de nombreux sites départementaux à partir de la carte : www.permisauneuroparjour.fr (en particulier des liens brisés lors de la modification unilatérale d'une page web sur un site départemental) ;
- la mise à jour des données contenues dans les sites.

Un rappel sur l'importance de la mise à jour des listes des écoles de conduite conventionnées « permis à un euro par jour » est par ailleurs détaillé en annexe.

Il convient donc de veiller à remédier à ces dysfonctionnements dans les plus brefs délais afin d'assurer :

- une information fiable pour les usagers, accessible rapidement par cette carte de France où d'un simple clic sur le département de leur choix ils ont la possibilité de consulter la liste des écoles de conduite conventionnées « permis à un euro par jour » ;
- une information fiable pour les établissements de crédit, pour leur permettre de vérifier que l'école de conduite est signataire de ce dispositif pour le permis B ou pour les permis A et B. La consultation obligatoire du site a été demandée aux établissements de crédit par la DSCR par note du 16 octobre 2006 relative aux modalités d'extension du dispositif du « permis à un euro par jour » au permis moto.

Comme indiqué en annexe, vous veillerez notamment à faire informer le bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière (DSCR/ER1) de toute modification de la liste des écoles de conduite de département.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 22 avril 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Le préfet, secrétaire général,
D. LALLEMENT

Pour la préfète, déléguée à la sécurité
et à la circulation routières :
L'adjoint à la déléguée à la sécurité
et à la circulation routières,
H. PRÉVOST

ANNEXE

RAPPEL SUR L'IMPORTANCE DE LA MISE À JOUR DES LISTES DES ÉCOLES DE CONDUITE CONVENTIONNÉES « PERMIS À UN EURO PAR JOUR »

Information de la sécurité routière sur les modifications de liens sur les sites Internet départementaux

Afin de maintenir à jour la carte du site www.permisauneuroparjour.fr (bientôt dupliquée sur le nouveau site de référence sur le permis de conduire www.permisdeconduire.gouv.fr) et d'assurer l'accès de tous à une information fiable sur les écoles de conduite conventionnées, toute modification d'adresse de pages web de site web départemental contenant la liste des écoles de conduite du département doit être adressée à la sécurité routière, notamment :

- le bureau de l'éducation à la conduite et à la sécurité routière (DSCR/ER1) : ER1.DSCR@developpement-durable.gouv.fr ;
- la cellule web de la Sécurité routière (DSCR/CI3) : webmestre-internet.dscr@developpement-durable.gouv.fr.

De plus, pour assurer la fiabilité des informations à destination du grand public comme des partenaires de l'opération, il est souhaitable que la liste des écoles de conduite en ligne mentionne la date de la dernière mise à jour.

Importance de la mise à jour des données contenues sur les sites Internet départementaux

Il convient de veiller à la mise à jour des données pour les raisons suivantes :

Un dispositif évolutif

Le dispositif « permis à un euro par jour » est partenarial et repose sur des conventions entre, d'une part, l'État et les écoles de conduite, d'autre part l'État et les établissements de crédit.

Une école de conduite peut, à tout moment, adhérer au dispositif du « permis à un euro par jour » ou, au contraire, décider de se retirer du dispositif et ne plus être soumise, de ce fait, à l'obligation de souscrire une garantie financière.

Le candidat, de même que l'établissement qui accorde un prêt doivent pouvoir disposer d'informations actualisées.

La responsabilité de l'État pourrait se voir engagée dans le cas où serait toujours mentionné sur un site départemental le nom d'une école de conduite qui aurait quitté le dispositif et qui, de ce fait, ne serait plus couverte par une garantie financière.

En cas de défaillance de ladite école de conduite, le candidat serait dans l'impossibilité de récupérer les sommes correspondant aux prestations non consommées. Cette situation porterait atteinte à l'image du dispositif.

Un dispositif financé par l'État

L'État finance les intérêts des prêts « permis à un euro par jour » par le versement annuel d'une compensation financière aux établissements de crédit partenaires.

Pour bénéficier d'un prêt, le candidat doit suivre sa formation au sein d'une école de conduite conventionnée « permis à un euro par jour ».

Une fois le prêt accordé, la somme correspondant à la totalité du prêt est versée sur le compte de l'école de conduite.

De l'argent public pourrait être versé à une école de conduite mal intentionnée ayant en réalité cessé son activité.

Cela serait d'autant plus dommageable que l'école de conduite serait encore référencée sur le site Internet gouvernemental.

*Un dispositif qui va être relancé
avec la mise en place du cautionnement*

Le CISR du 13 janvier 2009 a décidé que le Fonds de cohésion sociale (FCS), géré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), prendrait en charge le cautionnement du prêt « pour les jeunes exclus du système bancaire et inscrits dans une démarche de formation ou d'accès à l'emploi », et ce pour 20 000 jeunes par an.

De nouveaux partenaires vont intervenir dans ce dispositif, à savoir les réseaux accompagnants qui seront chargés d'attester de l'éligibilité d'un jeune au cautionnement par l'État du prêt « permis à un euro par jour ». Ces réseaux ont besoin d'avoir une vision des écoles conventionnées en France afin de pouvoir faire un recoupement avec leurs structures au niveau local.

La communication qui sera faite sur ce dispositif devrait entraîner un regain d'intérêt pour le dispositif en tant que tel et, par conséquent, les sites www.permisauneuroparjour.fr et www.permis-deconduire.gouv.fr devraient connaître une hausse substantielle de ses consultations.

Informations aux préfets et directions départementales

La DSCR a, à de nombreuses reprises, alerté les préfets et les directions départementales sur la nécessité de mettre à jour les données et de veiller à l'accessibilité des sites départementaux notamment à l'occasion de diverses notes rédigées à leur attention :

- 22 octobre 2007 concernant l'extension du dispositif « permis à un euro par jour » au permis moto (catégorie A) : signature des avenants et des nouvelles conventions ;
- 10 décembre 2007 concernant une demande d'informations complémentaires suite à la note du 22 octobre 2007 ;
- 28 janvier 2009 concernant le recensement des écoles de conduite conventionnées « permis à un euro par jour ».